



## Comment utiliser vos 200€ de Cesu ?

Une mesure **immédiate**. Une mesure **juste**.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE,  
DE LA SOLIDARITÉ,  
ET DE LA VILLE





*simplifiez-vous la vie!*

# LE CESU POUR 1,5 MILLION DE FRANÇAIS :

## une mesure immédiate, une mesure juste

Le gouvernement a décidé de vous offrir des Cesu (Chèques emploi service universel) pour un montant de 200 €.

Ces Cesu vont vous permettre d'acheter quelques heures de services à la personne et d'améliorer ainsi votre quotidien.

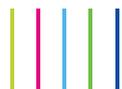
Cette décision correspond à la volonté de l'État d'apporter son soutien à la relance économique.

C'est une mesure exceptionnelle, entièrement financée par l'État, qui concerne 1,5 million de ménages :

- les familles bénéficiant du Complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la Paje, sous conditions de ressources ;
  - les personnes bénéficiant de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA) ;
- les parents d'enfants handicapés bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
  - les demandeurs d'emploi reprenant un emploi ou une formation, désignés par Pôle Emploi.

**→ Vous trouverez dans ce guide toutes les informations pratiques pour utiliser vos Cesu.  
Conservez-le bien, vous en aurez besoin lorsque vous recevrez vos 200 € en Cesu,  
dans quelques semaines.**





# Sommaire



**QU'EST-CE QUE LE CESU ?**

3



**QUE PAYEZ-VOUS AVEC VOS CESU ?**

7



**QUI PAYEZ-VOUS AVEC VOS CESU ?**

11

*Rappel du dispositif général*



**TROUVEZ UN PROFESSIONNEL PRÈS DE CHEZ VOUS**

15



**MODE D'EMPLOI SI VOUS ÊTES EMPLOYEUR**

17

*Vous êtes bénéficiaire de l'APA à domicile*

19

*Vous êtes bénéficiaire du CMG de la Paje, de l'AAEH*

*ou vous êtes demandeur d'emploi en reprise d'emploi ou en formation*

22

**CONTACTS UTILES**

25



I

Qu'est-ce que le Cesu?

## I. Qu'est-ce que le Cesu ?

Le Cesu (Chèque emploi service universel) est un nouveau titre de paiement qui permet de payer exclusivement des services à la personne.

Il peut être cofinancé par votre employeur et/ou votre comité d'entreprise, par votre caisse de retraite, par une collectivité locale, etc.

**Le Cesu : une mesure immédiate, une mesure juste.**

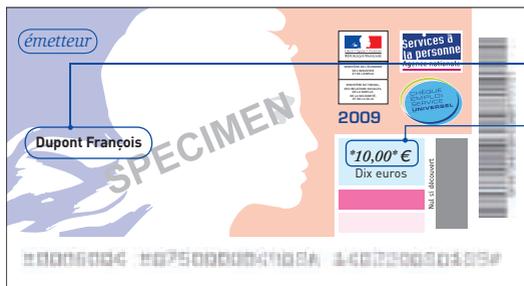
**Dans le cadre du plan de relance de l'économie française, le gouvernement a décidé de vous offrir des Cesu.**

**Vous allez recevoir par la poste dans les prochaines semaines un carnet de Cesu d'une valeur de 200 €.**



### ATTENTION

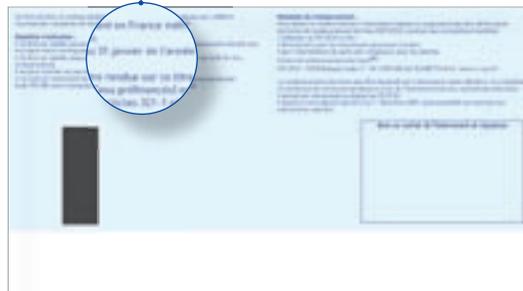
- **Cette mesure exceptionnelle** ne se substitue pas aux allocations sociales ou prestations familiales dont vous bénéficiez.
- Ces 200 € de Cesu, étant financés à 100 % par l'État, n'ouvrent pas droit à réduction ou crédit d'impôt de 50 %.



## Comment fonctionne le Cesu ?

- | Les Cesu sont nominatifs : en tant que *bénéficiaire* de Cesu, vos nom et prénom y figurent.
- | Chaque Cesu possède une *valeur faciale* de 10 ou 20 €.
- | La date *limite d'utilisation* est indiquée au verso. Les Cesu 2009 sont utilisables jusqu'au 31 janvier 2010.

→ Un dépliant vous sera transmis en complément de votre carnet de Cesu vous expliquant leur fonctionnement.



## Qui émet les Cesu ?

Les Cesu sont fabriqués et envoyés par l'un des six émetteurs dont le nom figure en haut à gauche des Cesu.



Les 6 émetteurs de Cesu  
habilités par l'Agence nationale  
des services à la personne



# II

Que payez-vous avec vos Cesu ?

## II. Que payez-vous avec vos Cesu ?

Grâce aux Cesu que vous allez recevoir, **vous pourrez payer des services à la personne.**

Les Cesu peuvent être utilisés seuls ou être complétés par d'autres moyens de paiement (espèces, carte bancaire, chèque bancaire).



## Quels services?

Vous pouvez payer les services à la personne réalisés à votre domicile et la garde de vos enfants effectuée à l'extérieur du domicile.



### LES SERVICES À DOMICILE

#### Les services à la famille

- Garde d'enfants à domicile
- Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements
- Soutien scolaire
- Cours à domicile : musique, arts plastiques, gymnastique, cuisine, couture, langue étrangère, etc.
- Assistance informatique : installation de matériel/logiciel, formation, etc.
- Assistance administrative

## II. Que payez-vous avec vos Cesu ?



### Les services de la vie quotidienne

- Ménage/repassage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Jardinage
- Petit bricolage
- Surveillance de résidence
- Préparation de repas et commissions
- Livraison de repas
- Livraison de courses



### Les services aux personnes dépendantes

- Garde-malade\*
- Aide aux personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- Assistance aux personnes handicapées
- Aide à la mobilité et transport
- Transport/accompagnement des personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- Conduite du véhicule personnel
- Soins esthétiques/mise en beauté
- Soins et promenades d'animaux de compagnie
- Téléassistance et visioassistance



### LA GARDE D'ENFANTS HORS DU DOMICILE

- Par une assistante maternelle agréée par le Conseil général
- À la crèche
- À la halte-garderie
- À la garderie périscolaire
- Au jardin d'enfants

\*À l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

# III

Qui payez-vous avec vos Cesu ?

### III. Qui payez-vous avec vos Cesu ?

Attention, en fonction du mode d'intervention que vous allez choisir, vous serez soit client, soit employeur. Ce choix est important, prenez le temps de bien y réfléchir.

- Si vous êtes **client**, vous payez directement la facture de l'organisme de services et vous n'engagez aucun frais supplémentaire ;
- Si vous êtes **employeur**, vous devez payer le salaire, mais aussi les cotisations sociales, ces dernières ne pouvant pas être réglées avec vos Cesu.

Vous êtes client       Vous réglez la facture avec vos Cesu :	
À domicile	Hors du domicile
<p><b>- d'un organisme agréé prestataire de services à la personne :</b> entreprise, association ou centre communal d'action sociale qui intervient à votre domicile. Cet organisme vous fournit et vous facture une prestation de service complète.</p> <p><b>- d'une enseigne :</b> entreprise qui distribue tous les services à la personne, partout en France et qui vous aide à trouver le service le plus adapté à vos besoins.</p>	<p><b>- d'une structure de garde d'enfants :</b> crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants, garderies périscolaires</p>
Quelles démarches ?	
En tant que client, vous n'avez aucune démarche à effectuer.	

! Informez au préalable l'organisme ou l'enseigne que vous allez le payer en Cesu.

#### Un label pour vous guider

Ce label est visible chez les organismes agréés et les enseignes qui acceptent le Cesu.



||||| **Vous êtes employeur** ||||| Vous réglez le salaire net avec vos Cesu.  
En revanche, vous ne pouvez pas payer les cotisations sociales avec vos Cesu.

**À domicile**

**Hors du domicile**

- **de votre salarié** (emploi direct) : vous recrutez et employez la personne de votre choix pour assurer le service que vous souhaitez.

- **de votre salarié recruté avec l'aide d'un organisme agréé mandataire** : entreprise ou association qui vous aide à choisir et à recruter votre salarié et qui assure à votre place les démarches administratives.

- de votre **assistante maternelle agréée**.

Quelles démarches ?

**En tant qu'employeur, vous avez un certain nombre d'obligations à respecter :**

1. l'embauche du salarié : vous devez élaborer un contrat de travail, en fonction de la situation.
2. la déclaration de votre salarié auprès de l'URSSAF (Cncesu ou Pajemploi selon les cas).
3. l'application du droit du travail et de la convention collective qui correspond au métier de votre salarié.

Il s'agira :

- de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur ;
- de la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur.

 Informez au préalable votre salarié ou l'organisme mandataire que vous allez le payer en Cesu.

## J'ai reçu un kit d'information :

Je suis bénéficiaire de 200 € de Cesu pour payer des services à la personne



Je choisis d'utiliser les Cesu en tant que **client d'un prestataire agréé, d'une enseigne ou d'une structure de garde d'enfants**

Mes Cesu me permettent de payer la facture TTC d'un prestataire agréé, d'une enseigne ou d'une structure de garde d'enfants



La structure envoie ses Cesu pour remboursement

**CRCESU**  
Centre de remboursement des Cesu

Je choisis d'utiliser les Cesu en tant que **particulier employeur d'un salarié à domicile**

Mes Cesu me permettent de payer tout ou une partie du salaire net de mon salarié à domicile



### MON SALARIÉ

J'affilie mon salarié au CRCESU

Le salarié envoie ses Cesu, accompagnés du bordereau de remise, pour remboursement

Je déclare la totalité du salaire net payé à mon salarié auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations sociales

(Je dois au préalable m'immatriculer en tant qu'employeur si ce n'est pas déjà fait).



**Cncesu**  
Centre national du Cesu

OU

**URSSAF**

OU

**Centre Pajemploi**



Mes Cesu ne peuvent pas servir à payer les cotisations sociales.

# IV

Trouvez un professionnel  
près de chez vous

## IV. Trouvez un professionnel près de chez vous



### Un logo pour vous repérer

Ce logo est visible sur les vitrines, les véhicules, les dépliants et autres supports de communication de nombreuses structures agréées. Il vous permet de repérer les organismes de services à la personne.

## Si vous avez déjà un intervenant

Vous pouvez bien entendu le payer avec vos Cesu.



## Pour trouver une garde d'enfants hors de votre domicile

*Halte-garderie, assistante maternelle agréée, etc.*

Adressez-vous à votre mairie ou à votre centre de PMI (protection maternelle et infantile).

## Si vous n'avez pas d'intervenant, ou si vous souhaitez vous offrir de nouveaux services

Pour trouver :

- les coordonnées d'un organisme agréé de services à la personne,
- les coordonnées d'une enseigne nationale\* ,
- un salarié en emploi direct.

→ **Composez le 32 11**

Du lundi au samedi, de 7h30 à 21h

→ **Consultez le site de l'ANSP**

(l'annuaire des professionnels), rubrique « Un clic, un pro ».



[www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)

\*Entreprise qui distribue tous les services à la personne, partout en France et qui vous aide à trouver le service le plus adapté à vos besoins.

V

Mode d'emploi  
si vous êtes employeur

## 1. Démarches pour payer votre salarié avec vos Cesu

### IIII ÉTAPE 1

Avant tout paiement, affiliez votre salarié au Centre de remboursement des Cesu (CRCESU\*).

**Cette étape est indispensable pour que votre salarié puisse se faire rembourser ses Cesu.**

Vous recevrez avec votre carnet de Cesu le formulaire d'affiliation que vous remplirez avec votre salarié. Joignez-y le relevé d'identité bancaire (RIB) de votre salarié et envoyez le tout au CRCESU.

Le CRCESU adressera par retour à votre employé son numéro d'affiliation national (NAN), une carte d'affilié, ainsi que des bordereaux de remise des Cesu en banque ou pour envoi au CRCESU.

Vous pourrez aussi inscrire votre salarié en ligne. L'adresse Internet vous sera communiquée lors de l'envoi de votre carnet de Cesu.

**!** ATTENTION : si votre employée est une assistante maternelle, vous devez joindre à la demande d'affiliation au CRCESU, la copie de son agrément délivré par le Conseil général.

#### À NOTER :

Vous êtes dispensé de cette démarche d'affiliation de votre salarié au CRCESU s'il est déjà affilié.

Dans ce cas, il possède un numéro d'affiliation national (NAN).

\* Ne pas confondre CRCESU (affiliation de votre salarié pour qu'il puisse se faire rembourser) et Cncesu (pour déclarer votre salarié).

## |||| ÉTAPE 2

Comment votre salarié encaisse-t-il ses Cesu ?

### Votre salarié peut :

- déposer ses Cesu, accompagnés du bordereau de remise, auprès de sa banque. Il recevra ensuite un virement bancaire environ 10 jours après le dépôt.
- ou envoyer ses Cesu, accompagnés du bordereau de remise à l'adresse suivante :  
CRCESU - 93738 Bobigny cedex 09.  
Il recevra un virement bancaire sur son compte sous 48h après réception par le CRCESU.

### Par Internet :

Avec votre carnet de Cesu, vous recevrez un document vous précisant comment payer en ligne. Les Cesu seront alors crédités directement sur le compte de votre salarié sous 48 h.

### À NOTER :

Quel que soit le mode de remboursement, l'encaissement des Cesu est gratuit pour votre salarié.

**Le versement des cotisations sociales ouvre droit à une réduction (ou crédit) d'impôt de 50 %.**

\* Le crédit d'impôt s'adresse aux ménages actifs non imposables.

## 2. Démarches pour déclarer la rémunération de votre salarié

Ces démarches diffèrent selon votre situation :

- Vous bénéficiez de l'APA à domicile, reportez-vous page 19 ;
- Vous bénéficiez du Complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la Paje, de l'AEEH ou vous êtes demandeur d'emploi, reportez-vous page 22.

### À NOTER :

Dans tous les cas, vous devrez payer les cotisations sociales de votre salarié. C'est important pour qu'il bénéficie d'une couverture sociale complète en cas de maladie, de chômage ou pour sa retraite.

### Ne pas déclarer votre salarié, c'est prendre des risques.

**En cas d'emploi direct, vous avez l'obligation de déclarer votre personnel.**

- Attention à ne pas oublier, sinon vous vous exposez :
- au remboursement de tous les frais en cas d'accident de travail (hospitalisation, dommages et intérêts...)
  - à des sanctions pénales et civiles.



## Vous êtes bénéficiaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA)

Vous allez recevoir des Cesu en tant que bénéficiaire de l'APA à domicile.

Quelle que soit la façon dont vous utilisez actuellement votre APA, vous pourrez utiliser vos Cesu pour payer :

- la part restant éventuellement à votre charge ;
- un complément d'heures de services à la personne (par un salarié, une structure agréée, une enseigne) ;
- d'autres services à la personne (heures de jardinage, cours à domicile, etc.).

### À NOTER :

Ces Cesu ne se substituent pas à l'Allocation personnalisée d'autonomie que vous percevez aujourd'hui.

## QUELLES CONSÉQUENCES SI VOUS CHOISISSEZ D'ÊTRE EMPLOYEUR ?

### 1 — Vous habitez en métropole



**<sup>1</sup>Vous devez déclarer le salaire au Centre national du Cesu (Cnesu), mais vous n'êtes pas encore immatriculé.**

Vous devrez d'abord remplir une demande d'adhésion au Cesu

- soit directement sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr);
- soit à l'aide d'un formulaire papier que vous pourrez obtenir auprès de votre banque ou de votre Urssaf.

Le Cnesu vous notifiera votre adhésion.

Vous pourrez alors déclarer, à l'aide du volet social Internet ou papier, la rémunération payée avec vos Cesu,

éventuellement complétée par un autre moyen de paiement.

**<sup>2</sup> Vous devez déclarer le salaire à l'URSSAF, mais vous n'êtes pas encore immatriculé.**

L'association ou l'entreprise mandataire devra d'abord vous faire immatriculer comme employeur.

Elle déclarera la rémunération payée avec vos Cesu, éventuellement complétée par un autre moyen de paiement, à la fin du trimestre d'emploi.

## 2 — Vous habitez dans les DOM

Dans tous les cas, vous devez déclarer le salaire à votre caisse générale de Sécurité sociale (CGSS) :

- si vous employez directement le salarié, à l'aide du titre de travail simplifié (TTS) ;
- si vous faites appel à un organisme mandataire, ce dernier se chargera de votre déclaration.

### **Si vous n'êtes pas encore immatriculé comme employeur :**

- si vous employez directement le salarié, vous devrez d'abord remplir une demande d'adhésion au TTS à l'aide d'un formulaire papier que vous pourrez obtenir auprès de votre banque ;
- si vous faites appel à un organisme mandataire, ce dernier devra d'abord vous faire immatriculer comme employeur.





**Vous êtes bénéficiaire :**

- du Complément de libre choix du mode de garde de la Paje
- ou de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

**Vous êtes demandeur d'emploi**

**Comment utiliser les Cesu que vous allez recevoir ?**

Vous pourrez utiliser vos Cesu pour payer :

- la garde habituelle de votre (vos) enfant(s) ;
- un complément d'heures de garde ;
- ou tout autre service à la personne (heures de soutien scolaire, ménage, jardinage, etc.).

**À NOTER :**

Ces Cesu ne se substituent pas à l'allocation que vous percevez aujourd'hui.

## QUELLES CONSÉQUENCES SI VOUS CHOISISSEZ D'ÊTRE EMPLOYEUR ?

### 1 — Vous habitez en métropole

Avec vos Cesu, vous choisissez de payer			
Pour les bénéficiaires du Complément de libre choix du mode de garde de la Paje	Pour les non bénéficiaires du Complément de libre choix du mode de garde de la Paje	Que vous soyez ou non bénéficiaire du Complément de libre choix du mode de garde de la Paje	
les heures de garde habituelles ou des heures de garde en plus	des heures de garde	des heures de services à la personne (soutien scolaire, ménage, jardinage, etc.)	
effectuées par			
votre salarié habituel ou un autre salarié	un salarié employé directement	un salarié employé directement	un salarié déclaré par une association ou une entreprise mandataire
Vous devrez déclarer le salaire			
au centre Pajemploi	au Cncesu <sup>1</sup>	au Cncesu <sup>1</sup>	à l'URSSAF <sup>2</sup> (le mandataire s'en chargera pour vous)

#### **<sup>1</sup> Vous devez déclarer le salaire au Centre national du Cesu (Cncesu), mais vous n'êtes pas encore immatriculé.**

Vous devrez d'abord remplir une demande d'adhésion au Cesu

- soit directement sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) ;
- soit à l'aide d'un formulaire papier que vous pourrez obtenir auprès de votre banque.

Le Cncesu vous notifiera votre adhésion. Vous pourrez alors déclarer, à l'aide du volet social Internet ou papier, la rémunération payée avec vos Cesu, éventuellement complétée par un autre moyen de paiement.

#### **<sup>2</sup> Vous devez déclarer le salaire à l'URSSAF, mais vous n'êtes pas encore immatriculé.**

L'association ou l'entreprise mandataire devra d'abord vous faire immatriculer comme employeur. Elle déclarera la rémunération payée avec vos Cesu, éventuellement complétée par un autre moyen de paiement, à la fin du trimestre d'emploi.

## 2 — Vous habitez dans les DOM

### **Bénéficiaires du Complément de libre choix du mode de garde de la Paje**

Si vous utilisez vos Cesu pour payer les heures de garde habituelles ou des heures de garde en plus effectuées par votre salarié habituel ou un autre salarié, reportez-vous au tableau de la page précédente, colonne de gauche.

### **Dans les autres cas**

Vous devez déclarer le salaire à votre caisse générale de Sécurité sociale (CGSS)

- si vous employez directement le salarié, à l'aide du titre de travail simplifié (TTS) ;
- si vous faites appel à un organisme mandataire, ce dernier se chargera de votre déclaration.

### **Si vous n'êtes pas encore immatriculé comme employeur :**

- si vous employez directement le salarié, vous devrez d'abord remplir une demande d'adhésion au TTS à l'aide d'un formulaire papier que vous pourrez obtenir auprès de votre banque ;
- si vous faites appel à un organisme mandataire, ce dernier devra d'abord vous faire immatriculer comme employeur.



# Contact utiles

## POUR DÉCLARER VOTRE SALARIÉ

→ Contactez le **Centre national du Cesu** (Cncesu).

Vous pouvez vous inscrire auprès du Cncesu pour adhérer au dispositif Cesu.

Tous les mois, vous rémunérez votre employé en Cesu et déclarez ses salaires au Cncesu en renvoyant les volets sociaux qui vous ont été adressés.

### **Cncesu**

3, avenue Émile Loubet  
42961 Saint-Étienne cedex 9  
[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

→ Pour la garde d'enfants hors du domicile

### **Centre Pajemploi**

43013 Le Puy-en-Velay cedex  
[www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

## POUR QUE VOTRE SALARIÉ PUISSE SE FAIRE REMBOURSER SES CESU

Votre intervenant (salarié ou organisme) doit être affilié au CRCESU (Centre de remboursement des Cesu).

L'affiliation au CRCESU se fait par votre intermédiaire pour les salariés que vous employez directement à domicile.

### **CRCESU**

93738 Bobigny cedex 9  
Tél. : 0 892 680 662 (0,12 € TTC/mn)  
[www.cr-cesu.fr](http://www.cr-cesu.fr)

## POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'EMPLOI DIRECT

→ Contactez la **FEPEM** (Fédération du Particulier Employeur) pour vos questions sur l'emploi direct.

Si vous souhaitez employer votre salarié :  
- composez le 0825 07 64 64 (0,15 € TTC/mn)  
- ou consultez le site [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

# Informations



## POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES SERVICES À LA PERSONNE ET LE CESU

→ **Composez le 3211** (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Du lundi au samedi de 7h30 à 21h, une équipe de conseillers répond à vos questions.

Ils vous apportent des informations générales sur les services à la personne et sur le Cesu (Chèque emploi service universel) et vous aident également à trouver un professionnel près de chez vous.

[www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)

→ **Consultez l'annuaire des professionnels en ligne à la rubrique «Un clic, un pro» et retrouvez les coordonnées** des organismes agréés et des enseignes distributrices de services à la personne.

### Les services à la personne, ce sont :

2 millions de professionnels à votre service, partout en France,  
16 000 organismes agréés de services à la personne,  
une quinzaine d'enseignes.

